Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_0124-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 19 Novembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 19 Novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au Centre Culturel Sidney BECHET, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 24
P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILIHI – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY – G. BAGAVANE – T. DIAWARA - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI

Absents Excusés Représentés : 7
S. LAATIRISS représenté par M. AUBRY – M. GAMIETTE représenté par Y. LE BRIAND – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR – C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 4
C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0124 : « Convention de contrat culturel de territoire avec le Département au titre de l'année 2018 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016 « le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous »,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental du développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_0124-DE

Vu le projet de convention de contrat culturel de territoire 2018 adressé par le Conseil Départemental,

Considérant la volonté de développer et soutenir un projet culturel structurant pour la Collectivité et ses habitants et un programme d'actions culturelles,

Délibère, et,

Approuve la convention de contrat culturel de territoire 2018 avec le Conseil Départemental,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,

Atteste que les opérations budgétaires correspondantes, en dépenses et en recettes, seront imputées sur le budget principal Ville 2018.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

***Vote* : Pour :** 29
Abstentions : 2 **(K. OUKBI – A. LAMOTHE).**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_0124-DE

CONVENTION

DE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

1ER JANVIER 2018 – 31 DECEMBRE 2018

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ET

LA COMMUNE DE GRIGNY

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de l'Essonne, sis Hôtel du Département – 91012 Evry Cedex, légalement représenté par son Président, Monsieur François Durovray, ou Madame la Vice-présidente ayant reçu délégation, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2018-CTAE-016 de la Commission permanente du 10 septembre 2018, dénommé ci-après le Département,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Grigny, sise Hôtel de Ville, 19 route de Corbeil, 91350 GRIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Rio, dûment habilité par délibération du conseil municipal, nommée ci-après le bénéficiaire,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2015-00-0007 du 22 juin 2015 lui donnant délégation pour les décisions portant sur les crédits de subvention, participation et contribution financière inscrits au budget départemental, et le cas échéant, approbation des conventions correspondantes et de leurs avenants,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016 « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous »,

Vu la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental du développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU les demandes de subvention présentées par les collectivités essonniennes au titre du dispositif des contrats culturels de territoire pour l'année 2018,

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_0124-DE

PREAMBULE :

Considérant la politique culturelle départementale qui propose un cadre d'intervention pour le développement artistique et culturel des territoires auprès des collectivités territoriales ;

Considérant le projet culturel de la Commune de Grigny pour l'année 2018, et le programme d'actions permettant sa mise en œuvre, il est décidé de conclure une convention de Contrat culturel de territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

La Commune de Grigny et le Département s'entendent durant cette période sur leur volonté de développer et soutenir un projet culturel structurant pour la collectivité et un programme d'actions culturelles permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser à la Commune de Grigny une subvention d'un montant total de 22 500 €, correspondant à l'aide départementale 2018 répartie comme suit :

« L'action culturelle à vocation éducative » : 10 500 €
« L'action culturelle par le numérique » : 12 000 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention s'élève à 22 500 € pour l'année 2018, et sera versée à réception de la présente convention signée par les deux parties.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les parties s'engagent sur la nécessité d'assurer conjointement un travail de suivi et d'évaluation prospective sur les actions et projets entrepris. Pour cela, des réunions et des rendez-vous réguliers seront programmés, entre la Direction de la culture, du tourisme et de l'action internationale du Conseil départemental et la Direction de la culture de la collectivité. Pourront être associés à ces réunions, en fonction des besoins, les responsables ou représentants des structures culturelles du territoire concerné.

Un bilan annuel du Contrat culturel de territoire et des actions réalisées devra être adressé aux services départementaux au plus tard **le 31 janvier 2019**.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties et après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant. Elle est consentie et acceptée par les parties jusqu'au **31 décembre 2018**.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_0124-DE

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET PARTENARIAT

S'il organise des manifestations culturelles ouvertes au public, le bénéficiaire s'engage à renseigner l'agenda en ligne du Conseil départemental : http://www.essonne.fr/agenda/mon-compte/postez-votre-evenement/

Le bénéficiaire d'une aide est tenu de mentionner la participation financière du Département. Il fait figurer le nouveau logo-type téléchargeable sur le site http://www.essonne.fr/outils/logos/ sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide départementale précédé de la mention « avec le concours financier de ». **Le bénéficiaire veillera à utiliser la dernière version du logo du Conseil départemental.**

En cas de travaux, le bénéficiaire appose à la vue du public un panneau d'information fixe et permanent faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Conseil départemental de l'Essonne » précédée ou suivie du logo-type du Département.

Les mentions de l'aide départementale devront figurer après les travaux sur les structures financées ainsi que lors du fonctionnement de la structure dans ses documents de communication ainsi que sur ses supports numériques (site internet...).

La mention de l'aide du Département est un élément de conditionnalité pour le versement de la subvention. La non-mention peut entraîner la suspension de son versement.
Ces mentions de l'aide financière départementale doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents du Département peuvent être effectués. Le respect de ces obligations conditionne le versement de l'aide.

Le bénéficiaire doit également tenir informé le Département des événements publics de tous types qu'il organise (fête annuelle, pose d'une première pierre, inaugurations...). Pour chaque événement, il s'assure auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental de la nécessité ou non que le Président assiste à cet événement. Le cas échéant, le bénéficiaire mentionne le Président sur son carton d'invitation qu'il soumet à la validation du Cabinet.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite de l'objet précisé à l'article 2 de la présente convention et conformément à la délibération de la commission permanente.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le bénéficiaire devra restituer au Département les sommes allouées pour un objectif précis et non utilisées et qui, de ce fait, demeurent des deniers publics.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention à l'initiative de la collectivité entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181119-DEL_2018_0124-DE

ARTICLE 9 : RECOURS ADMINISTRATIFS

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Evry, le 28 SEPT 2018
En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de Grigny,
Le Maire,

Philippe Rio

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Vice-présidente en charge de la culture, du tourisme et de l'action internationale,

Aurélie Gros